

ACTION SOCIALE
VN/ACC

Objet : modification des modalités de versement des acomptes
de la Prestation de service unique

Madame, Monsieur,

La crise sanitaire est venue bouleverser de manière durable votre activité et nous tenions à vous exprimer tous nos remerciements pour vos capacités d'adaptation et votre mobilisation. Vous le savez, la Caf de Paris a mis en place des mesures financières visant à soutenir votre fonctionnement dans cette période (aides exceptionnelles Covid-19, plan rebond pour la petite enfance permettant notamment de réduire les indus).

En complément, et dans le respect des modalités financières institutionnelles, nous vous indiquons que la Caf de Paris fait évoluer sa politique d'acompte afin de mieux vous en particulier en début d'exercice.

Les modalités de versement des acomptes à partir de l'année 2022 s'organiseront de la manière suivante :

- Versement d'un **1^{er} acompte de 40% du montant de votre droit prévisionnel N** à la transmission du budget prévisionnel par chaque gestionnaire et ce avant même la transmission des données définitives de l'exercice N-1 ;
- Versement d'un **2^{ème} acompte d'un maximum de 30% du droit prévisionnel**, de sorte que la somme des acomptes versés en année N ne dépasse pas 70% du droit prévisionnel, après la transmission des données définitives de N-1 (échéance au 31 mars N).



SIEGE
50 rue du Dr Finlay
75750 PARIS cedex 15
www.caf.fr
Tél. : 0810 25 75 10
(service 0,06 €/min - prix appels)



Pour l'année 2022, nous vous informons que vous pourrez :

- Déclarer votre budget prévisionnel à partir du 25 janvier 2022 (appel des données par la Caf de Paris) ;
- Déclarer votre compte de résultat à partir du 4 février 2022 (appel des données par la Caf de Paris). Vous pouvez donc réenvisager le calendrier de la mission de votre commissaire aux comptes sur la base de cette échéance dès cette année ou à l'avenir.

Cette évolution vous permettra de bénéficier plus rapidement de l'intégralité de votre subvention annuelle. En contrepartie, afin de sécuriser les prévisions budgétaires de la Caf, il vous sera demandé obligatoirement de réaliser une actualisation de vos données d'activité pour la période de janvier à juin (données à déclarer en juillet 2022). L'actualisation de janvier à septembre est également maintenue.

Au regard de la période, votre gestionnaire-conseil est à votre disposition en cas de difficultés avec les échéances précisées dans ce courrier.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Vincent Nicolle
Sous-Directeur chargé
de l'Action Sociale

A blue ink signature of Vincent Nicolle, written in a cursive style.

Didier Rouveau
Directeur Comptable
et Financier

A black ink signature of Didier Rouveau, written in a cursive style.

Copie : Xavier Vuillaume, directeur des Familles et de la petite enfance Ville de Paris
Sandra Cochais, Responsable du bureau des partenariats, Dfpe, Ville de Paris